



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 67321

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'exonération de 75 % de la taxe carbone pour les agriculteurs. Le plan massif de soutien au secteur agricole, annoncé par le Président de la République le 27 octobre dernier, prévoit, en autres mesures, une exonération de 75 % de la taxe carbone pour les agriculteurs. Cette mesure va contribuer à aider efficacement les agriculteurs. Mais le secteur avicole n'est pas concerné par cette exonération. Or ce secteur, fort consommateur de combustibles pétroliers liquéfiés type propane, constitue une branche importante de l'agriculture française, elle aussi malmenée par la crise sans précédent que doivent affronter les agriculteurs français. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de permettre aux producteurs de volailles de bénéficier eux-aussi de l'exonération de la taxe carbone.

Texte de la réponse

La contribution carbone, instaurée dans le projet de loi de finances 2010 voté au Parlement le 18 décembre 2009 a été déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 2009. Cette décision du Conseil constitutionnel ne remet pas en cause le principe de cette contribution carbone prévue par la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Le nouveau dispositif devra tenir compte des orientations données par le Conseil constitutionnel. Il reprendra les principaux aspects du projet déjà voté par le Parlement. En particulier, le remboursement partiel de 75 % de la taxe aux agriculteurs est maintenu. Ce dispositif de remboursement était initialement calé sur celui applicable aux taxes intérieures à la consommation, qui ne s'applique qu'aux consommations de fioul lourd, de fioul domestique et de gaz naturel. Le Gouvernement a souhaité étendre le bénéfice de ce remboursement partiel aux consommations de houille, lignite, coke et gaz de pétrole liquéfiés, afin de répondre notamment aux préoccupations de la filière avicole. Un amendement déposé en ce sens avait été adopté lors de l'examen en première lecture au Sénat du projet de loi de finances pour 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67321

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12133

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3620